



CHARTE D'ACHATS RESPONSABLES ENTRE LA BANQUE DE FRANCE ET SES FOURNISSEURS





1 • Préambule

La Banque de France s'est engagée depuis de nombreuses années en faveur du développement durable à travers la mise en place d'une politique de responsabilité sociale d'entreprise (RSE). Cette volonté s'est renforcée en 2016 par l'intégration de la RSE dans sa stratégie globale et s'est concrétisée par la publication d'une charte RSE 1.

En adéquation avec ses valeurs, la Banque de France s'est engagée à respecter et à promouvoir dans ses activités et sa sphère d'influence des principes relatifs aux droits de l'homme, au droit du travail, à l'environnement, à la lutte contre la corruption.

Au sein de la Banque de France, un achat responsable consiste à acquérir des biens, services ou travaux en intégrant une dimension sociale, environnementale ou économique. À ce titre, des exigences, des spécifications ou des critères en faveur du progrès social, de la protection et de la mise en valeur de l'environnement ainsi que du développement économique sont mis en œuvre.

Les termes génériques « achat » et « fournisseur » seront utilisés quel que soit le besoin couvert (fournitures, services ou travaux).

La présente charte a pour objectif de partager avec les fournisseurs la volonté de la Banque de renforcer sa démarche éthique et responsable dans ses achats, comme un facteur clé de performance, et spécifie les engagements attendus de la part de ses fournisseurs en retour.

En adhérant à la présente charte, le fournisseur s'engage à respecter et mettre en œuvre l'ensemble des principes qui y sont exposés, dans le respect des dispositions contractuelles et des législations nationales applicables.

2• Engagements de la Banque de France

Vis-à-vis de ses collaborateurs, la Banque de France entend renforcer l'appropriation de la démarche RSE par les acteurs du processus achat. Les collaborateurs s'attachent à anticiper les enjeux du développement durable et à prendre en compte les facteurs sociaux et environnementaux dans l'ensemble des opérations d'achat.

La Banque de France s'engage à respecter les conventions de l'Organisation internationale du travail et à promouvoir auprès de ses fournisseurs l'application des principes et droits fondamentaux du travail. Elle s'engage à faire vivre ces conventions dans sa relation contractuelle avec les fournisseurs, fondée en particulier sur l'intégrité et le respect mutuel.

La Banque de France s'engage à porter ses principes éthiques et ses valeurs. Elle réaffirme son engagement à réaliser avec équité et transparence le processus de sélection des fournisseurs dans le cadre de l'application des grands principes de la commande publique : transparence des procédures, égalité de traitement des candidats, libre accès aux marchés. Elle se veut exemplaire dans ses pratiques internes. Elle décline ses valeurs et sa politique RSE à chaque étape de ses processus, notamment dans la fonction achats et dans ses relations avec ses fournisseurs.

Conformément aux principes d'honnêteté et d'équité, la Banque de France applique le principe d'impartialité et d'indépendance dans l'attribution d'un marché et lutte contre toutes formes de corruption (active ou passive).

La Banque de France assure avoir un comportement responsable vis-à-vis de ses fournisseurs, et s'engage à les rémunérer conformément aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables.

À travers sa démarche d'achats responsables, la Banque de France entend faire du développement durable un levier de performance achat pour elle-même et pour ses fournisseurs. Elle entend également en faire un levier d'innovation dans les territoires, en soutenant les filières « vertes » ou de l'économie sociale et solidaire et contribuer ainsi au développement du tissu économique, notamment des TPE/PME.

Dans la continuité de sa politique de prise en charge du handicap et de son adhésion au réseau GESAT ², la Banque de France s'attache à soutenir le secteur adapté et protégé afin de favoriser l'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap et/ou éloignées de l'emploi. Elle s'engage à augmenter la part de ses fournisseurs issus du secteur adapté et protégé (EA et ESAT).

^{1/} https://www.banque-france.fr/sites/default/files/media/2017/02/15/charte_rse_version_a4.pdf

3• Engagements du fournisseur

Le fournisseur respecte les lois et réglementations applicables en matière environnementale et sociale et également les principes de bonne conduite éthique, déontologique et de sécurité dans les pays où il est présent, et obtient un engagement similaire de la part de ses propres fournisseurs et sous-traitants.

Le fournisseur s'engage à respecter, à soutenir et à appliquer dans sa sphère d'influence, les principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies et des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail, dans le respect de la législation et de la réglementation applicables, et des dispositions contractuelles en vigueur.

Il s'engage à assurer au sein de son entreprise un management et des conditions de travail respectueux de la dignité de l'homme et des droits des travailleurs.

Il s'engage à mettre en place des actions visant à promouvoir une plus grande responsabilité sociale et environnementale, et à faire ses meilleurs efforts en matière de gestion des ressources naturelles (eau, matières premières) et de la biodiversité, à réduire ses consommations d'énergie et maîtriser ses émissions de CO_2 , à prévenir les pollutions des sols, de l'eau et de l'air et limiter la production de déchets. Il s'engage à se rapprocher des meilleurs standards en matière de protection de l'environnement.

Le fournisseur s'engage à respecter les meilleures pratiques de l'éthique professionnelle dans ses relations avec la Banque de France et à favoriser les valeurs et engagements éthiques portés par celle-ci. Il s'interdit strictement de recourir à toutes formes de corruption et s'engage à respecter l'indépendance dans laquelle doit être mené le processus achats en ne proposant aux acheteurs aucun avantage susceptible d'influencer leur choix dans l'attribution d'un marché.

Le fournisseur s'engage à informer dans les plus brefs délais la Banque de France de tout manquement aux règles éthiques et/ou aux lois et réglementations en vigueur.

Le fournisseur s'engage à être transparent dans ses processus afin d'établir une relation de confiance avec la Banque de France. Il permet une parfaite accessibilité de l'ensemble de ses informations à la Banque de France, informations pour lesquelles il est tenu garant de la fiabilité.

4• Démarche d'amélioration commune

La Banque de France et le fournisseur s'associent dans une démarche de progrès commun pour identifier les points faibles de la chaîne d'approvisionnement au regard des principes soutenus, définir les actions concrètes de progrès nécessaires pour la maitrise des risques en découlant et en assurant une attention particulière sur les points suivants :

- maîtrise des impacts environnementaux :
 économie de ressources (eau, énergie, matières
 premières), développement de technologies
 nouvelles ou de substitution, réduction des
 impacts sur la biodiversité, réduction des émissions
 de GES, réduction et valorisation des déchets,
 écoconception, etc.;
- maîtrise des impacts sociaux : intégrité et respect des droits fondamentaux, non-recours au travail des enfants ou au travail forcé, conditions de travail, d'hygiène et de sécurité (réduction des accidents du travail), dispositifs anti-fraude et anticorruption, achats au secteur protégé et adapté, insertion des personnes éloignées de l'emploi par l'activité économique, ancrage territorial et achats locaux.

La Banque de France souhaite instaurer avec ses fournisseurs des relations fondées sur la confiance et le respect mutuel et partager des pratiques loyales et équitables, tout en établissant, dans le respect des règles de mise en concurrence, des relations durables et équilibrées.

Le fournisseur s'engage à promouvoir la présente charte auprès de l'ensemble de ses salariés, filiales, fournisseurs et sous-traitants. Il s'engage à accompagner la Banque de France en proposant notamment des produits, des procédés ou des services innovants.

Il dressera à la demande de la Banque de France, un bilan annuel des actions de progrès qu'il aura engagées afin de se conformer aux principes de la présente charte. La Banque de France peut mener, le cas échéant, des audits sur place.

La présente charte est proposée à la signature de l'ensemble des fournisseurs et s'applique à la totalité des achats que la Banque de France effectue.

Le Secrétaire général de la Banque de France, Gilles VAYSSET, le 29 mars 2019.

TEXTES DE RÉFÉRENCE



Les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail

- Convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930
- Convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948
- Convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949
- Convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951
- Convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958
- Convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957
- Convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973
- Convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999



Les 30 articles de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948

http://www.un.org/fr/documents/udhr/